

Date : 26 juin 2018

Question écrite n : ³⁸.....

Centre culturel et sportif de Courfaivre : qu'en est-il des responsabilités et qui va finalement payer ?

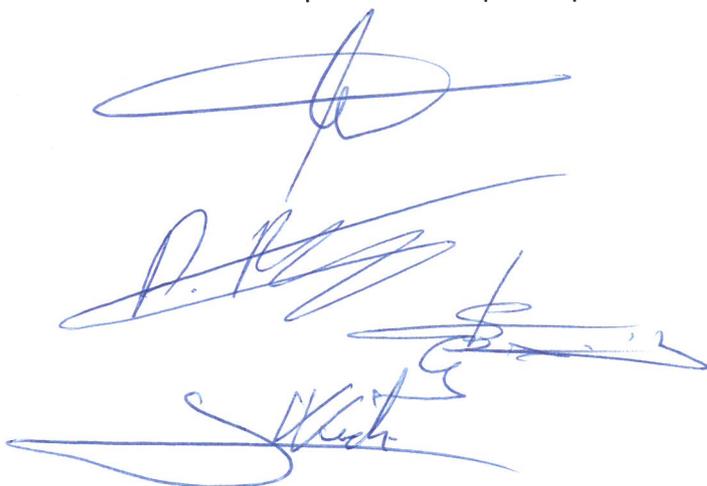
Le Centre culturel et sportif de Courfaivre (CCSC) a été aménagé depuis une dizaine d'années. Il apparaît que des défauts d'une gravité extrême entachent la construction, qui implique un engagement financier de plus de Fr. 940'000.--, montant qui pèse d'autant les comptes 2017 de la Commune de Haute-Sorne.

Se pose dès lors la question des responsabilités relatives à cet état de fait. Il est certainement évident que des erreurs de conception et/ou de réalisation de l'ouvrage ont été commises, erreurs qui engagent la responsabilité de leurs auteurs.

Même si la prescription pourrait être acquise sur le plan civil, il n'en va pas de même s'agissant de l'aspect pénal de l'affaire puisque s'il devait apparaître que certains comportements tombant sous le coup de la loi pénale ont été commis, la prescription pourrait s'étendre jusqu'à 15 ans.

Le Conseil communal est dès lors prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelles démarches le Conseil communal a-t-il entreprises aux fins de déterminer les responsabilités liées aux graves défauts qui entachent le CCSC ?
2. En particulier, un rapport d'expertise a-t-il été requis et cas échéant quelles en sont ses conclusions ?
3. Pour le cas où aucune démarche n'aurait été engagée, le Conseil communal est-il disposé à rechercher les responsables de cette situation et à les actionner cas échéant en justice ?
4. Le Conseil communal est-il disposé à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour éviter la prescription d'éventuelles actions judiciaires ?



Groupe PDC au Conseil général
de la Commune de Haute-Sorne

